

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

**AVENANT à l'arrêté
relatif au Plan Végétal pour l'Environnement 2010 à 2013**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu la décision de la Commission européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH),

Vu le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement (PVE) abrogeant l'arrêté interministériel du 14 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°10 027 du 24 février 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement pour 2010 en région Centre,

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3072 du 20 juillet 2010 qui annule et remplace les circulaires DGFAR/SDEA/C2008-3008-DE/SDMAGE/BPREA/2008 du 1er août 2008, DGFAR/ SDEA/C2008-5015-DE/SDMAGE/BPREA/2008 du 1er avril 2008 et DGFAR/SDEA/C2007-5025-DE/SDMAGE/ BPREA/2007 du 30 avril 2007, relative à la mise en œuvre du Plan végétal pour l'environnement (PVE),

Vu la décision d'attribution des aides financières prise par le Directeur de l'agence de l'eau n° 2010 C 009 en date du 9 juillet 2010,

Vu l'approbation du IX^{ème} programme de l'AESN par le conseil d'administration du 25/10/2007 (délibération n°07-10).

Vu l'avis de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre, en date du 6 août 2010,

Considérant la qualité des eaux superficielles et souterraines de la Région,

Considérant les diagnostics de la situation qualitative des eaux et des zones à risque à l'égard de l'érosion, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les diagnostics régionaux établis et publiés par les groupes régionaux d'actions visant à réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires,

Considérant la nécessité de cibler l'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement sur les zones géographiques dont la situation à l'égard de la qualité des eaux mérite une attention particulière,

Considérant les notifications annuelles d'enveloppe d'autorisation d'engagement,

Sur la proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le point 2.2. de l'Article 2 de l'arrêté préfectoral n° du 9 août 2010 est ainsi modifié :

2.2. Niveaux de priorité et zonage d'intervention

Un ordre de priorité pour le PVE est défini dans le tableau ci-dessous en fonction des enjeux, de la nature des investissements et de leur éventuel zonage d'intervention. A l'épuisement des enveloppes, les dossiers seront rejetés. Ceux n'ayant pas fait l'objet d'un début d'exécution pourront être représentés l'année suivante.

Niveau de priorité	Enjeu	Nature des investissements	Zonages retenus
1	Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	- Matériel de substitution - Outils d'aide à la décision - Implantation de haies et d'éléments arborés - Investissements non productifs	Zone à risque phytosanitaire fort ¹
	Economie d'énergie dans les serres existantes	Tous	Région
2	Réduction des pollutions par les fertilisants	Tous	Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole
	Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau	Tous les investissements éligibles au financeur	- Bassin versant Yèvre-Auron (département du Cher) présenté au titre du plan de gestion de la rareté de l'eau pour les crédits MAAP - Zonages retenus par les autres financeurs nationaux
	Lutte contre l'érosion	Tous les investissements éligibles au financeur	Zonages retenus par les autres financeurs nationaux
	Maintien de la biodiversité	Tous les investissements éligibles au financeur	Zonages retenus par les autres financeurs nationaux
3	Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Equipements spécifiques du pulvérisateur	En zone à risque phytosanitaire fort
4	Réduction des phytosanitaires	Tous ¹	Hors zone à risque phytosanitaire fort
	Réduction des fertilisants	Tous	Hors zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole

¹ A l'exception des matériels de substitution demandés par des multiplicateurs de semences ayant déclaré au 15/05, en moyenne sur les 3 dernières années, au moins 7 ha de cultures fourragères, potagères ou betteravières (semences) ; adaptation en cohérence avec le projet de la filière semences validé en septembre 2010.

Les cartographies des zonages des enjeux retenus en région (zone à risque phytosanitaire fort, zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et le bassin versant Yèvre-Auron) sont jointes à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 2 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, les Préfets de département de la région Centre et le Secrétaire général de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2010

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret

Signé : Gérard MOISSELIN

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

